



BNP PARIBAS
HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 285 000 000 euros
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

Version déposée le 20 octobre 2016, qui annule et remplace la version du 28 septembre 2016 et inclut
une correction de l'attestation du responsable du Rapport Semestriel

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS

AU

30 JUIN 2016

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report are neither audited by auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders' general meeting.

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com>

SOMMAIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2016</p>
--

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	4
<i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH</i>	4
<i>II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE</i>	5
<i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR</i>	9
<i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI</i>	9
<i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	9
<i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES</i>	9
<i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</i>	9
<i>VIII - DETENTION DU CAPITAL</i>	9
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	11
<i>I - BILAN</i>	11
A) <i>ACTIF</i>	11
B) <i>PASSIF</i>	12
C) <i>RESULTATS</i>	13
D) <i>COVER POOL</i>	14
<i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS</i>	15
<i>III - ENDETTEMENT</i>	15
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	16
<i>I - RISQUE DE CREDIT</i>	16
<i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE</i>	18
<i>III - RISQUE DE LIQUIDITE</i>	19
<i>IV - RISQUE OPERATIONNEL</i>	22
<i>V - RISQUE JURIDIQUE</i>	22
<i>VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE</i>	23
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE	24

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons qu'afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds en décembre 2006 (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « Société »).

Pour mémoire, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards d'euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« **SFH** »). L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collègue du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais régie notamment par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier ce qui ajoute au programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Approbation des résultats de l'exercice 2015

L'assemblée générale annuelle du 11 avril 2016 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels ont fait apparaître bénéfice d'un montant de 93 028.93 euros.

Le résultat est composé :

- des intérêts créditeurs sur comptes ordinaires pour un montant de 417 euros ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 20 620 835 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de -18 964 252 euros ;
- des intérêts nets liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de -683 704 800 euros qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 290 265 euros ; (Taux négatif)
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à -914 281 euros ;
- des intérêts liés au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 990 444 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 511 029 018 euros et - 511 038 598 euros ;
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à -227 euros ;
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés s'élève à -56 813 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière devait payer une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant annuel de 1 350 000 euros. En contrepartie, la Société a enregistré des charges de commission pour un montant de -761 762 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à -1 985 134 euros est composé :

- ✓ des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de -39 518 euros
- ✓ des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de -831 970 euros
- ✓ et de 70% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 1 113 646 euros Conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit d'exploitation bancaire pour un montant de 1 113 646 euros est composé de la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP PARIBAS conformément à la « Fee Letter » modifié du 31 Décembre 2015.

L'assemblée générale a affecté le résultat de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale de 4 651.45 euros, la portant ainsi à 1 019 550.53 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- aucune distribution de dividende au titre de l'exercice 2015; et
- solde du bénéfice distribuable de 271 103 euros porté en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	93 028.93 euros
Report à nouveau antérieur	178 074.07 euros
Total	271 103.00 euros
Dotation à la réserve légale	4 651.45 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	266 451.55 euros
Total	271 103.00 euros

2. Emissions au cours du premier semestre

Au cours du premier semestre 2016, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission syndiquée d'obligations de financement de l'habitat d'un montant de 750.000.000 EUR (Série 86), une émission prenant la forme d'un placement privé, d'un montant de 50.000.000 EUR (Série 87), ainsi qu'une émission auto-souscrite d'un montant de 1.300.000.000 EUR (Série 88).

Le programme trimestriel d'émission a été autorisé par le conseil d'administration du 7 juin 2016 pour le troisième trimestre en vertu des dispositions de l'article R. 513-16, IV du Code monétaire et financier pour un montant maximum de 3 milliards d'euros, et attesté par le contrôleur spécifique.

La Société a procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité (série 55) pour un montant de 100.000.000 EUR. Ainsi qu'au remboursement d'une émission arrivée à maturité (série 50) pour un montant de 500.000.000 NOK

La Société a également procédé au rachat partiel d'une émission pour un montant de 3.000.000 EUR (Série 70) et au remboursement anticipé d'une émission non syndiquée d'un montant de 25.000.000 EUR (Série 35).

3. Mise à jour annuelle du programme d'émission

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la Société a souhaité amender la documentation du programme d'émission, conformément à ses statuts afin principalement, d'incorporer les mises à jour annuelles du programme, ainsi que les états financiers de l'exercice 2015.

Ces modifications, approuvées par une assemblée générale mixte le 27 juin 2016, concernent notamment le Base Prospectus, le Borrower Facility Agreement et l'Asset Monitor Agreement.

4. Transparence

Durant le semestre la Société a publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2015 et du premier trimestre 2016 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com>

La Société a transmis à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport annuel pour 2015, ainsi que la déclaration relative aux obligations de transparence.

La Société a également transmis à l'ACPR, conformément à la réglementation applicable, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Fin juin 2016, BNP Paribas Home Loan SFH a remis à l'ACPR sa déclaration trimestrielle au 31 mars 2016 attestant que :

- le ratio de couverture est de 122,19%,
- les besoin de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois,
- le calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Ces données ont par ailleurs fait l'objet d'attestations du contrôleur spécifique.

Enfin, BNP Paribas Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC Covered Bond Label), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit notamment par une publication d'informations sur les covered bonds émis sur le site de l'ECBC, et d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs selon un

format préétabli au niveau national. L'ECBC impose aux adhérents de publier ce reporting au minimum tous les trois mois. Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH publie mensuellement sur son site investisseur le reporting ECBC au format excel préétabli au niveau français :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/french-covered-bond-label-reports-home-loan-sfh>

5. Changement d'administrateurs

Monsieur Alexis BORNICHE a été nommé membre du Conseil d'administration de la Société par l'Assemblée générale annuelle du 11 avril 2016, en remplacement de Madame Aude de Chaunac, laquelle a démissionné le 14 mars 2016 de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité des nominations de la Société.

Monsieur Jean CLAMON a démissionné le 11 mai 2016 de ses fonctions d'administrateur et de dirigeant effectif de la Société, à la suite de la cessation de ses fonctions au sein du groupe BNP PARIBAS.

6. Comités spécialisés

Alors que le Conseil d'administration de BNP Paribas avait, dans un premier temps, prévu que les fonctions dévolues aux comités des risques de ses filiales seraient exercées par le CCIRC (Comité de Contrôle Interne des Risques et de la Conformité) de BNP Paribas, il a finalement été décidé que les filiales françaises de BNP Paribas, visées par les dispositions des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, devaient créer à leur propre niveau un comité des risques.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 21 mars 2016, a par conséquent constitué un comité des risques, compétent notamment pour le conseiller sur sa stratégie globale et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et l'assister dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

7. Cotisation au Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

Durant le semestre, la société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2016, d'un montant de 1 168 945 Euros.

Pour l'année 2016, cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive égale à 85% du total dû par votre établissement, et un engagement de paiement égal à 15% du total et gagé par un dépôt de garantie en espèces de même montant à verser dans les livres du FGDR

8. Approbation du rapport sur le contrôle interne

Le conseil d'administration du 21 mars 2016 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution Contrôle Permanent et Risque Opérationnel

des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre à participer au financement du groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Aucune nouvelle émission n'a été réalisée depuis le 30 juin 2016.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 juin 2016.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2016, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2016 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital. L'actionnariat est le suivant :

<p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital 2 492 372 484 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 28 499 993 actions</p>	<p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS Détient 1 action</p>	<p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS Détient 1 action</p>	<p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 2 actions</p>
<p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>	

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

*I - BILAN*²

A) ACTIF

Le solde des comptes bancaires s'élève à 13 276 726 euros au 30 juin 2016, dont un solde de 13 275 302 euros pour le compte courant domicilié à l'agence centrale et un solde de 1 424 euros pour le compte ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 25 979 894 437 euros au 30 juin 2016 ; les créances rattachées pour 285 655 220 euros représentent les intérêts courus sur ces prêts pour 285 457 503 euros auxquels s'ajoutent les intérêts négatifs sur emprunt lié au cash collatéral pour 197 717 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 000 000 euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 1 850 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de - 273 299 euros.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 702 983 euros correspondent principalement aux créances sur l'Etat Français ainsi qu'à la créance envers le Fonds de résolution unique pour 652 619 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir pour 4 082 294 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture d'un montant de 2 463 691 euros, auxquels s'ajoutent la provision sur la commission de mise à jour de financement pour 1 618 603 euros composée de la commission sur la mise à jour de financement pour 625 000 euros et de 993 603 euros de refacturation groupe du paiement de la contribution au fonds de résolution unique .
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 260 761 393 euros représentent principalement, la partie non courue, au 30 juin 2016, de la prime d'émission et de la prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective.

Par ailleurs, il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout

² En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

établissement de crédit français, agréé en France, a adhéré au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 64 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 26 475 012 787 euros dont 26 219 956 431 euros de nominal et 255 056 356 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2016.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 1 850 000 000 euros représentent un cash collatéral de 1 850 000 000 euros.

Au cours du premier semestre 2016, BNP Paribas Home Loan SFH a émis trois séries de covered bonds pour un montant de 2.100.000.000 EUR dont une émission syndiquée d'obligations de financement de l'habitat d'un montant de 750.000.000 EUR, un placement privé d'un montant de 50.000.000 EUR, ainsi qu'une émission auto-souscrite d'un montant de 1.300.000.000 EUR.

La Société a procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité (série 55) pour un montant de 100.000.000 EUR. Ainsi qu'au remboursement d'une émission arrivée à maturité (série 50) pour un montant de 500.000.000 NOK

La Société a également procédé au rachat partiel d'une émission pour un montant de 3.000.000 EUR et au remboursement anticipé d'une émission non syndiquée d'un montant de 25.000.000 EUR.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 20 216 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer pour 2 959 015 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 2 463 691 euros auxquels s'ajoutent les factures non reçues au 30 juin 2016 pour 495 324 euros.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 64 692 897 euros représentent essentiellement la soulte non courue sur les prêts à la clôture du premier semestre.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 000 000 millions euros; les intérêts courus au 30 juin 2016 sont de 35 324 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du semestre.

La réserve légale est passée d'un montant de 1 014 899.08 euros à 1.019.550.53 euros et le report à nouveau d'un montant de 178 074.07 euros a été porté à 266.451.55 euros, lors de

l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2015.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 juin 2016 est excédentaire de 97 513.47 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de 0 euros ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 10 362 029 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de - 8 947 663 euros ;
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de 2 224 585 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 3 525 971 euros ; (Taux négatif)
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 416 800 euros ;
- des intérêts liées au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 2 908 320 euros
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à -244 216 028 euros de charge et 244 063 200 euros de produit.
- De la perte sur opérations de change qui s'élève à -1 euros.
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés s'élève à -38 003 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2016 soit pour le premier

semestre un montant de 625 000 euros. En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -264 209 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à -1 445 964 euros est composé :

- ✓ des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de -21 319 euros
- ✓ des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de -431 042 euros
- ✓ et de 70% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 993 603 euros Conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de **993 603** euros est composé de la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP PARIBAS conformément à la « Fee Letter » modifié du 31 Décembre 2015.

D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations de BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créances de crédits immobiliers pour un montant de 32 649 955 961 euros, et utilisé à hauteur de 29 103 206 350.53 euros au 30 juin 2016, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Les principales caractéristiques de ce gisement sont détaillées ci-dessous :

Capital Restant dû total	32 649 955 961 €
Nombre de prêts	378 820
Nombre d'emprunteurs	326 835
Motant moyen d'un prêt	86 189
Anceienneté moyenne en mois	62
Maturité résiduelle moyenne en mois	145
Proportion de prêts à taux fixe	78.39%

Origine des prêts

	Capital Restant dû (M€)
Reseau BNP Paribas	29 750
Personal Finance	2 900
Autres filiales	0
Total	32 650

Type de garantie

	Capital Restant dû (M€)
Cautions Crédit Logement	25 793
Hypothèque de rang 1	6 857
Autres	0
Total	32 650

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 30 juin 2016, les fonds propres de la Société y compris le résultat du premier semestre, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 286 383 516.

Depuis l'adoption par notre Société du statut de Société de Financement de l'Habitat, notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, des créances inscrites à l'actif, mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1^{er} avril 2011. La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Afin de se conformer à l'obligation de respecter la réglementation prudentielle qui nous est applicable, la Société a procédé au renforcement de ses fonds propres dits « Tier One », après en avoir avisé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 30 juin 2016, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus. BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ces risques sont couverts à hauteur de 120.5 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect d'exigences telles que l'« *Asset Covered Test* », le « *Pre-maturity Test* » ou encore l'« *Interest Reserve Funding Requirement* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respecte les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l' Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté en mai 2014, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les agences de notation Standard & Poor's et Fitch ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH encoure un risque de crédit vis-à-vis de BNP Paribas SA dans le cadre du remplacement à court-terme auprès de BNP Paribas SA de ses fonds propres et emprunts subordonnés. Afin de limiter ce risque, la Société a conclu fin 2014 une convention de dépôt à terme (« Fixed-term Deposits Master Agreement ») qui prévoit en particulier une exigence de notation minimale de BNP Paribas (A/A-1 par Standard & Poor's et A/F1 par Fitch) et une option de rachat anticipé à la main de la Société (« Optional Early Redemption »). Cette convention permet de réduire considérablement le risque de crédit de la Société.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Le seul risque de taux auquel est exposée la Société aujourd'hui est un risque de « fixing » de taux lié au placement relatif des emprunts subordonnés et des fonds propres. Ce risque s'étend sur une période de moins de trois mois, ces éléments étant indexés sur de l'Euribor 3 mois, et fait l'objet d'un calcul trimestriel de sensibilité communiqué dans le rapport relatif à la qualité des actifs.

Au 30 juin 2016, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de moins de 46 000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% représente environ 0.01 % du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 120.5 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le

bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du portefeuille de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « covered bonds » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, la documentation du programme obligeait BNP Paribas Home Loan SFH jusqu'à la mise à jour annuelle du programme en juin 2015 à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Cette stratégie de couverture des risques futurs de taux et de change a été modifiée le 29 juin 2015 : la Société n'est désormais plus engagée contractuellement à conclure de tels swaps de couverture mais bénéficie en revanche de plusieurs mécanismes. En effet, la Documentation du Programme prévoit désormais un mécanisme d'atténuation de ce risque au travers de la mise en place d'une « Interest Reserve » : en cas d'abaissement de sa notation en-deçà de A ou F1 par Fitch ou en-deçà de A ou A-1 par Standard & Poor's, BNP Paribas s'engage à verser sur le Cash Collateral Account sous 30 jours un montant correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif. La Société peut également choisir de couvrir ce risque de taux et de change en mettant en place des swaps de couverture de structure équivalente aux Issuer Hedging Swaps et Borrower Hedging Swaps décrits ci-dessus.

Au 30 juin 2016, l'Interest Reserve n'est pas activée compte tenu de la notation de BNP Paribas. Par ailleurs, la Société a choisi de résilier les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en euro, et de maintenir les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en devises autres que l'euro (Cross Currency Swaps).

Ce choix a été communiqué aux agences et n'a eu d'incidence ni sur la notation AAA des covered bonds ni sur le surdimensionnement actuel du programme, compte tenu de l'adossement naturel en taux de l'actif et du passif de la structure.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la

Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« *Asset Cover Test* » (ci-après l'« **ACT** »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéralisation suffisant pour protéger la société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « *LTV* ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« *Amortisation Test* »

L'« *Amortisation Test* » consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'« *Amortisation Test* », non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société.

- le «Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut (Borrower Event of Default).

De plus l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.* »

Au 30 juin 2016, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

Flux provenant des créances apportées en garantie	3 059 811 285.65	Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat	- 217 606 616.00
Flux des placements à 28 jours	2 174 277 016.67	Paiements d'intérêts des emprunts subordonnés	4 033 194.45
Flux prévisionnel de l'actif (A)	5 234 088 302.31	Flux prévisionnel du passif (B)	- 213 573 421.55
Besoins nets de liquidité à 180 jours (A+B)	5 020 514 880.76		

- En référence à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 3 059 811 285.65 euros.
- Les flux à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres ainsi que du Cash Collateral Account représentent un montant total de 2 174 277 016.67 euros.

- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 213 573 421.55 euros.
- Les surplus nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 5 020 514 880.76 euros.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, (article 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014), qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par la Conformité Groupe–2OPC. Pour l'exercice 2016, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2015, conformément à la même procédure Groupe est resté inchangé à un million d'euros.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert définitif de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de

créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Par conséquent, la société n'est pas en mesure de fournir des informations sociales, environnementales et sociétales.

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Les mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de la Société.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER	Mme. Anik Chaumartin 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Sylvie BOURGUIGNON	BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme. Mireille BERTHELOT

CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
Fides Audit 52 rue de la Boétie 75008 Paris Associé : M. Stéphane MASSA	Monsieur Hugues BEAUGRAND 9 rue des Sesçois – 77590 Bois le Roi

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Valérie BRUNERIE	<p><i>Présidente du Conseil d'administration</i></p> <p>Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable adjointe de l'ALM - Trésorerie.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Directrice Générale de BNP Paribas Public Sector SCF- Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française ; et- Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat
Mme Véronique FLOXOLI	<p><i>Directrice Générale et dirigeant effectif</i></p> <p>Véronique FLOXOLI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, adjoint de l'équipe ALM Group – Funding Moyen Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Directrice Générale Déléguée de BNP Paribas Public Sector SCF
Mme Sonia GEORGES	<p><i>Directeur Général Délégué et dirigeant effectif</i></p> <p>Sonia GEORGES exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <p><i>Aucun.</i></p>
M. Albert BOSSUET	<p><i>Administrateur indépendant</i></p> <p><i>Autres mandats sociaux : aucun</i></p>

<p>M. Alexis BORNICHE</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Alexis BORNICHE est par ailleurs au sein de BNP Paribas, membre de l'équipe ALM - Trésorerie - Moyen-Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux : aucun</i></p>
<p>BNP Paribas S.A n° siren 662 042 449</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Représenté par M. Jean-Louis GODARD</p> <p>Jean-Louis GODARD exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur, Président du Conseil d'administration de BNP Paribas Public Sector SCF - Administrateur représentant permanent de BNP Paribas S.A du Conseil d'administration d'EuroTitrisation
<p>Mme Marie COLEMAN</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Marie COLEMAN exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe ALM - Loan Collateral Management.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <p><i>Aucun.</i></p>
<p>M. Alexis LATOUR</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BNP Paribas Public Sector SCF - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A.

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Au 30 JUIN 2016
(en Euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

<i>Compte de résultat au 30 juin 2016</i>	30
<i>Bilan au 30 juin 2016</i>	31
1. <i>Résumé des Principes comptables appliqués par BNP Paribas SFH</i>	32
2. <i>Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2016</i>	35
2.a Marge d'intérêts	35
2.b Commissions	35
2.c Charges générales d'exploitation	36
2.d Impôt sur les bénéfices	36
3. <i>Notes relatives au bilan au 30 JUIN 2016</i>	37
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits	37
3.b Autres actifs et autres passifs	38
3.c Opérations sur titres	38
3.d Comptes de régularisation	39
3.e dettes représentées par un titre	39
3.f dettes Subordonnées	40
4. <i>Informations complémentaires</i>	42
4.a Evolution du capital en euros	42
4.b Variations des capitaux propres	42
4.c Notionnel des instruments financiers	42
4.d Echéances des emplois et des ressources	43

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices au 30/06/2016 en euro

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 30/06/2016

En euros	Notes	30/06/2016	30/06/2015
Intérêts et produits assimilés	2.a	256 032 164	936 304 786
Intérêts et charges assimilées	2.a	(255 805 076)	(936 145 098)
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)	2.b	625 000	625 000
Commissions (charges)	2.b	(264 209)	(307 304)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(1)	(19)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.c	993 603	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		1 581 480	477 366
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(1 445 964)	(383 155)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		135 516	94 211
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 516	94 211
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		135 516	94 211
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(38 003)	(25 024)
RESULTAT NET		97 513	69 187

BILAN AU 30 JUIN 2016

En euros	Notes	30/06/2016	31/12/2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	28 453 553 085	27 792 500 141
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 000	4 000
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.b	702 983	712 824
Comptes de régularisation	3.d	264 843 686	270 222 411
TOTAL ACTIF		28 719 103 754	28 063 439 375
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP	3.a	-	26
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	1 850 000 000	1 789 805 586
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.e	26 475 012 787	25 878 606 437
Autres passifs	3.b	20 216	41 358
Comptes de régularisation	3.d	67 651 911	68 659 884
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.f	40 035 324	40 040 082
TOTAL DETTES		28 432 720 239	27 777 153 373
CAPITAUX PROPRES			
	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	285 000 000
Prime d'émission		-	-
Réserves		1 019 551	1 014 899
Report à nouveau		266 452	178 074
Résultat de l'exercice		97 513	93 029
TOTAL CAPITAUX PROPRES		286 383 516	286 286 002
TOTAL PASSIF		28 719 103 754	28 063 439 375
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		652 619	477 277
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement de l'ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 30 Juin 2016 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 Juin 2015.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH avait mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux et de change avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy ». Depuis la mise à jour de la documentation juridique du programme en juin 2015, BNP Paribas Home Loan SFH n'est plus engagé contractuellement à mettre en place ces swaps et a conservé uniquement les swaps destinés à couvrir les émissions en devises étrangères.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la Société représentent 120 144 173.01 € et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement CRBF 90-15.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les

éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n°2104-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

- Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 32 649 955 961 € au 30 juin 2016.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 29 103 206 350 € (euros) au titre des émissions existantes.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2016

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2016		30/06/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	256 032 164	(2 224 585)	936 304 786	(663 991 560)
Comptes à vue, prêts et emprunts	256 032 164	(2 224 585)	936 304 786	(663 991 560)
Dettes représentées par un titre		(253 580 491)		(272 153 537)
Obligations		(253 163 691)		(271 693 888)
Dettes subordonnées à terme		(416 800)		(459 650)
Produits et charges d'intérêts	256 032 164	(255 805 076)	936 304 786	(936 145 098)

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2.b COMMISSIONS

En euros	30/06/2016		30/06/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	625 000	(264 209)	625 000	(307 304)
Opérations sur titres	625 000	(264 209)	625 000	(307 304)
Produits et charges de commissions	625 000	(264 209)	625 000	(307 304)

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2016	30/06/2015
Autres frais administratifs	(1 445 964)	(383 155)
Rémunération d'intermédiaires	(431 042)	(390 048)
Impôts et taxes	(21 319)	6 893
(F) onds de (R) ésolution (U) nique	(993 603)	-
Total frais généraux	(1 445 964)	(383 155)

En euros	30/06/2016	30/06/2015
Produits divers d'exploitation	993 603	-
Autres produits divers d'exploitation (1)	993 603	-

(1) Instauration par le règlement européen n°806/2014 du Fonds de Résolution Unique.
Premier appel de fonds en 12/2015 avec refacturation à BNP
PARIBAS conformément à la Fee Letter modifiée du
31/12/2015

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2016	30/06/2015
Impôts courants de l'exercice	(38 003)	(25 024)
Impôt sur les bénéfices	(38 003)	(25 024)

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30/06/2016

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Prêts et créances	28 453 553 085	27 792 500 141
Comptes ordinaires débiteurs	13 276 726	11 662 856
Comptes à terme et prêts	28 440 276 359	27 780 837 285
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 453 553 085	27 792 500 141
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>285 381 922</i>	<i>306 344 436</i>

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	0	26
Dettes et emprunts	1 850 000 000	1 789 805 586
Dettes envers les établissements de crédit	1 850 000 000	1 789 805 612
<i>Dont dettes rattachées (1)</i>		<i>(194 414)</i>

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2016 contrairement à 2015 où ils avaient été rattachés en sens inverse au passif

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Débiteurs divers	702 983	712 824
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	652 619	477 277
Autres actifs	702 983	712 824
Créditeurs divers	20 216	41 358
Autres Passifs	20 216	41 358

Au 30/06/2016, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

3c OPERATIONS SUR TITRES

En euros	30/06/2016	31/12/2015
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Participations	-	-
<i>dont provisions</i>		
Autres titres détenus à long terme	4 000	4 000
<i>dont provisions</i>		
Participations et autres titres détenus à long terme	4 000	4 000

3d COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Produits à recevoir	4 082 294	3 483 357
Autres comptes de régularisation débiteurs	260 761 393	266 739 053
<i>Charges constatées d'avance</i>	260 761 393	266 739 053
Comptes de régularisation - actif	264 843 686	270 222 411
Charges à payer	2 959 015	1 717 967
Autres comptes de régularisation créditeurs	64 692 897	66 941 917
<i>produits constatés d'avance</i>	64 692 897	66 941 917
<i>Autres comptes de régularisation</i>	0	
Comptes de régularisation - passif	67 651 911	68 659 884

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 210 M€ en 2016 (212 M€ en 2015).

3.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Obligations	26 219 956 431	25 599 554 842
<i>dettes rattachées</i>	255 056 356	279 051 595
Dettes représentées par un titre	26 475 012 787	25 878 606 437

3.f DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées remboursables	40 000 000	40 000 000
Dettes rattachées	35 324	40 082
Dettes subordonnées	40 035 324	40 040 082

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en euros	31/12/2015	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2016
Capital	285 000 000	-	-	285 000 000
- Réserve légale	1 014 899	4 651		1 019 551
Report à nouveau	178 074	88 378		266 452
Résultat de l'exercice	93 029	97 513	(93 029)	97 513
Capitaux propres	286 286 002	190 542	(93 029)	286 383 516

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Instruments dérivés de cours de change	240 288 346	371 349 944
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	240 288 346	371 349 944

La valorisation nette des swaps au 30/06/2016 est nulle

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 30/06/2016 de : 21 068 651

4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En euros	Durée restant à courir				
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS					
<i>créances à vue</i>	13 276 726	0	0	0	13 276 726
<i>créances à terme</i>	2 175 000 000	1 650 000 000	11 311 894 437	13 018 000 000	28 154 894 437
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	1 850 000 000	-			1 850 000 000
dettes représentées par un titre	0	1 650 000 000	11 311 894 436	13 258 061 995	26 219 956 431
Opérations avec la clientèle					-
dettes subordonnées	-	-	15 000 000	25 000 000	40 000 000

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	30/06/2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives					
Produit Net Bancaire	2 098 909	2 441 122	1 629 368	2 134 976	1 581 480
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 110 841	1 585 288	808 228	149 842	135 516
Impôt sur les bénéfices	(384 259)	(586 991)	(297 442)	(56 813)	(38 003)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	726 582	998 297	510 786	93 029	97 513
Montant des bénéfices distribués	1 995 000	1 140 000	570 000		
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.03	0.04	0.02	0.00	0.00
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0.03	0.04	0.02	0.00	0.00
Dividende versé à chaque action	0.07	0.04	0.02	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Euvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH
Société Anonyme
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Home Loan SFH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Home Loan SFH relatifs à la période de 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

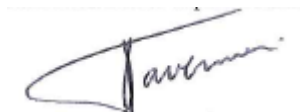
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Tavernier', written over a horizontal line.

Laurent Tavernier

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Bourguignon', written over a horizontal line.

Sylvie Bourguignon

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Au 30 JUIN 2016
(en Euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

<i>Compte de résultat au 30 juin 2016</i>	3
<i>Bilan au 30 juin 2016</i>	4
1. <i>Résumé des Principes comptables appliqués par BNP Paribas SFH</i>	5
2. <i>Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2016</i>	8
2.a Marge d'intérêts	8
2.b Commissions	8
2.c Charges générales d'exploitation	8
2.d Impôt sur les bénéfices	9
3. <i>Notes relatives au bilan au 30 JUIN 2016</i>	9
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits	9
3.b Autres actifs et autres passifs	10
3.c Operations sur titres	10
3.d Comptes de régularisation	11
3.e dettes représentées par un titre	11
3.f dettes Subordonnées	11
4. <i>Informations complémentaires</i>	12
4.a Evolution du capital en euros	12
4.b Variations des capitaux propres	12
4.c Notionnel des instruments financiers	12
4.d Echéances des emplois et des ressources	13

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 30/06/2016

En euros	Notes	30/06/2016	30/06/2015
Intérêts et produits assimilés	2.a	256 032 164	936 304 786
Intérêts et charges assimilées	2.a	(255 805 076)	(936 145 098)
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)	2.b	625 000	625 000
Commissions (charges)	2.b	(264 209)	(307 304)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(1)	(19)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.c	993 603	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		1 581 480	477 366
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(1 445 964)	(383 155)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		135 516	94 211
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 516	94 211
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		135 516	94 211
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(38 003)	(25 024)
RESULTAT NET		97 513	69 187

BILAN AU 30 JUIN 2016

En euros	Notes	30/06/2016	31/12/2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	28 453 553 085	27 792 500 141
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 000	4 000
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.b	702 983	712 824
Comptes de régularisation	3.d	264 843 686	270 222 411
TOTAL ACTIF		28 719 103 754	28 063 439 375
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP	3.a	-	26
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	1 850 000 000	1 789 805 586
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.e	26 475 012 787	25 878 606 437
Autres passifs	3.b	20 216	41 358
Comptes de régularisation	3.d	67 651 911	68 659 884
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.f	40 035 324	40 040 082
TOTAL DETTES		28 432 720 239	27 777 153 373
CAPITAUX PROPRES			
	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	285 000 000
Prime d'émission		-	-
Réserves		1 019 551	1 014 899
Report à nouveau		266 452	178 074
Résultat de l'exercice		97 513	93 029
TOTAL CAPITAUX PROPRES		286 383 516	286 286 002
TOTAL PASSIF		28 719 103 754	28 063 439 375
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		652 619	477 277
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement de l'ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 30 Juin 2016 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 Juin 2015.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instrument financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH avait mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux et de change avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy ». Depuis la mise à jour de la documentation juridique du programme en juin 2015, BNP Paribas Home Loan SFH n'est plus engagé contractuellement à mettre en place ces swaps et a conservé uniquement les swaps destinés à couvrir les émissions en devises étrangères.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la Société représentent 120 144 173.01 € et sont classées en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement CRBF 90-15.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n°2104-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

- Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 32 649 955 961 € au 30 juin 2016.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 29 103 206 350 € (euros) au titre des émissions existantes.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2016

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2016		30/06/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	256 032 164	(2 224 585)	936 304 786	(663 991 560)
Comptes à vue, prêts et emprunts	256 032 164	(2 224 585)	936 304 786	(663 991 560)
Dettes représentées par un titre		(253 580 491)		(272 153 537)
Obligations		(253 163 691)		(271 693 888)
Dettes subordonnées à terme		(416 800)		(459 650)
Produits et charges d'intérêts	256 032 164	(255 805 076)	936 304 786	(936 145 098)

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2.b COMMISSIONS

En euros	30/06/2016		30/06/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	625 000	(264 209)	625 000	(307 304)
Opérations sur titres	625 000	(264 209)	625 000	(307 304)
Produits et charges de commissions	625 000	(264 209)	625 000	(307 304)

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2016	30/06/2015
Autres frais administratifs	(1 445 964)	(383 155)
Rémunération d'intermédiaires	(431 042)	(390 048)
Impôts et taxes	(21 319)	6 893
(F)onds de (R)ésolution (U)nique	(993 603)	-
Total frais généraux	(1 445 964)	(383 155)

En euros	30/06/2016	30/06/2015
Produits divers d'exploitation	993 603	-
Autres produits divers d'exploitation (1)	993 603	-

(1) Instauration par le règlement européen n°806/2014 du Fonds de Résolution Unique.
Premier appel de fonds en 12/2015 avec refacturation à BNP
PARIBAS conformément à la Fee Letter modifiée du
31/12/2015

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2016	30/06/2015
Impôts courants de l'exercice	(38 003)	(25 024)
Impôt sur les bénéfices	(38 003)	(25 024)

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30/06/2016

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Prêts et créances	28 453 553 085	27 792 500 141
Comptes ordinaires débiteurs	13 276 726	11 662 856
Comptes à terme et prêts	28 440 276 359	27 780 837 285
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 453 553 085	27 792 500 141
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>285 381 922</i>	<i>306 344 436</i>

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	0	26
Dettes et emprunts	1 850 000 000	1 789 805 586
Dettes envers les établissements de crédit	1 850 000 000	1 789 805 612
<i>Dont dettes rattachées (1)</i>		<i>(194 414)</i>

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2016 contrairement à 2015 où ils avaient été rattachés en sens inverse au passif

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Débiteurs divers	702 983	712 824
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	652 619	477 277
Autres actifs	702 983	712 824
Créditeurs divers	20 216	41 358
Autres Passifs	20 216	41 358

Au 30/06/2016, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

3c OPERATIONS SUR TITRES

En euros	30/06/2016	31/12/2015
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Participations	-	-
<i>dont provisions</i>		
Autres titres détenus à long terme	4 000	4 000
<i>dont provisions</i>		
Participations et autres titres détenus à long term	4 000	4 000

3d COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Produits à recevoir	4 082 294	3 483 357
Autres comptes de régularisation débiteurs	260 761 393	266 739 053
<i>Charges constatées d'avance</i>	260 761 393	266 739 053
Comptes de régularisation - actif	264 843 686	270 222 411
Charges à payer	2 959 015	1 717 967
Autres comptes de régularisation créditeurs	64 692 897	66 941 917
<i>produits constatés d'avance</i>	64 692 897	66 941 917
<i>Autres comptes de régularisation</i>	0	
Comptes de régularisation - passif	67 651 911	68 659 884

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 210 M€ en 2016 (212 M€ en 2015).

3.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Obligations	26 219 956 431	25 599 554 842
<i>dettes rattachées</i>	255 056 356	279 051 595
Dettes représentées par un titre	26 475 012 787	25 878 606 437

3.f DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées remboursables	40 000 000	40 000 000
Dettes rattachées	35 324	40 082
Dettes subordonnées	40 035 324	40 040 082

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en euros	31/12/2015	Augmentation s de postes	Diminutions de postes	30/06/2016
Capital	285 000 000	-	-	285 000 000
- Réserve légale	1 014 899	4 651		1 019 551
Report à nouveau	178 074	88 378		266 452
Résultat de l'exercice	93 029	97 513	(93 029)	97 513
Capitaux propres	286 286 002	190 542	(93 029)	286 383 516

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2016	31/12/2015
Instruments dérivés de cours de change	240 288 346	371 349 944
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	240 288 346	371 349 944

La valorisation nette des swaps au 30/06/2016 est nulle

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 30/06/2016 de : 21 068 651

4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En euros	Durée restant à courir				Total
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
<i>créances à vue</i>	13 276 726	0	0	0	13 276 726
<i>créances à terme</i>	2 175 000 000	1 650 000 000	11 311 894 437	13 018 000 000	28 154 894 437
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	1 850 000 000	-			1 850 000 000
dettes représentées par un titre	0	1 650 000 000	11 311 894 436	13 258 061 995	26 219 956 431
Opérations avec la clientèle					-
dettes subordonnées	-	-	15 000 000	25 000 000	40 000 000



BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de € 285 000 000
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport semestriel d'activité à laquelle la présente attestation est attachée, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Madame Véronique FLOXOLI
Directeur général